

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Vaucluse



7.5.3 – Subventions accordées aux associations

Délibération n° :
DEL2026_04_21

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de MAZAN

Séance du 29 avril 2026.

L'an deux mille vingt-six

Et le vingt-neuf avril,

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 23 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Stéphane CLAUDON, Maire.

Objet : Subventions 2026 aux associations - conventionnement avec les associations "Cantine associative La Condamine" et "Mazan Ventoux Comtat Handball"

Rapporteur : M. Bruno GANDON

Présents : M. Stéphane CLAUDON, Mme Catherine BLONDEAU, M. Bruno GANDON, M. Frank SOUCIET, Mme Christelle D'ANCONA, M. François TORSIELLO, Mme Fabienne VARETTE, M. Damien MERCIER, Mme Stéphanie DAVAU, M. Emmanuel SAMBAIN, Mme Ortenzia MONTAGARD, M. René-Louis BERNARD, Mme Yasmine BROYER, M. Jean-François BADIER, Mme Françoise ZUCCALMAGLIO, M. Éric ISTRE, Mme Annick FAVRE-ARTIGUES, M. Jean-Marc ERRECADE, Mme Patricia LEVY, M. Mohamed EL FARHI, M. Louis BONNET, Mme Sophie CLÉMENT, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIÉ, M. Jean-François CLAPAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Maria DUFOUR, Mme Léa BAGNOL, Mme Joséphine AUDRIN, Mme Sandrine DAUSSANGE

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie DAVAU

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Conformément au décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, la contractualisation est requise pour les subventions supérieures à 23 000 €. Cette convention précise l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention. Cette contractualisation de l'aide municipale permet une bonne concertation, rappelle les objectifs de la structure et encadre l'utilisation des fonds publics.

En 2026, les associations qui bénéficieront d'une subvention municipale supérieure à ce montant sont :

Associations	Montants
Pierre de Lune (SIRET 351 702 923 00019)	130 000 € (Dont avance de 60 000 € perçue par délibération n°DEL2026_02_01 du 18 février 2026)
Cantine associative (SIRET 498 718 378 00017)	55 000€
Mazan Ventoux Comtat Handball (SIRET 439 981 341 00019)	26 000 € (fonctionnement) et 1 000€ (exceptionnelle)

Concernant l'association Pierre de Lune, une convention a d'ores et déjà été signée lors de l'octroi d'une avance de subvention par délibération n°DEL2026_02_01 du 18 février 2026. Il est proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Maire à signer - et si besoin dénoncer - les conventions avec les associations concernées.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 9-1 et le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant la nécessité de contractualiser avec les associations dont le montant annuel de subvention est supérieur à 23 000 €, et que cette contractualisation de l'aide municipale permet une bonne concertation, rappelle les objectifs de la structure et encadre l'utilisation des fonds publics,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : Autorise M. le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération, notamment chaque convention.

Vote : Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,



Le Maire,

Stéphane CLAUDON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat à cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.